

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 21 novembre 2018, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n° : D08-02-18/A-00382
Propriétaire(s) : Raymond Gebara
Emplacement : 334B, chemin River
Quartier : 10 - Gloucester-Southgate
Description officielle : lot 24, plan compilé du registrateur n° 904
Zonage : R1AA
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Le 17 octobre dernier, le Comité de dérogation a reporté une demande d'autorisation (D08-01-18/B-00306) et une demande de dérogation mineure (D08-02-18/A-00333) en vue de permettre au propriétaire de présenter une demande de dérogation mineure additionnelle.

Le propriétaire souhaite lotir son bien-fonds en deux parcelles distinctes dont ni l'une ni l'autre ne sera conforme aux exigences du Règlement de zonage, selon les plans présentés au Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, le propriétaire demande au Comité d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage en vue de permettre la réduction de la largeur du lot à 27,0 mètres pour la parcelle comprenant la partie 1 du plan de renvoi préliminaire, alors que le règlement exige une largeur de lot d'au moins 30 mètres.

LA DEMANDE indique que la propriété fait actuellement l'objet des demandes d'autorisation et de dérogations mineures précitées en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.